

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 13 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, , M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Étaient excusées : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CASIRIAIN Elena, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. LEKUMBERRY Xantxo.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PERUSANSENA Elodie

Date convocation : 09 août 2024

Date d'affichage : 09 août 2024

DECISION 7 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (Nomenclature 8.8)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 04 avril 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 23 avril 2024 au 07 mai 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal.

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- Toutes les surfaces de toitures existantes de la commune pour l'implantation de panneau solaire photovoltaïque ou panneau solaire thermique,

- Les anciens moulins de la commune pour la production d'énergie hydroélectrique.

- Les terrains pouvant accueillir une unité de méthanisation

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- Toutes les surfaces de toitures existantes de la commune pour l'implantation de panneau solaire photovoltaïque ou panneau solaire thermique,
- Les anciens moulins de la commune pour la production d'énergie hydroélectrique.
- Les terrains pouvant accueillir une unité de méthanisation

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Communauté d'Agglomération Pays basque
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Basque et de Seignanx

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 13 août 2024

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 09/09/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 09/09/2024